Parc naturel régional de Camargue
Mas du Pont de Rousty
13200 ARLES
Tél. 04 90 97 10 40
Fax 04 90 97 12 07

S/PREFECTURE D'ARLES
29 FEV. 2016
ARRIVEE

Registre des délibérations - Délibération n° 05 : 12/02/2016

INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE PUBLIC

L'an deux mille seize, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le douze février à 9h30 sous la présidence de M. David Grzyb.

- **Étaient présents**
  - **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Pascale Licari, Jean-Marc Martin-Teissere
  - **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Corinne Chabaud
  - **Représentants des Communes :**
    Commune d'Arles : Bernard Bacchi, David Grzyb, Claude Lecat
    Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jérôme Bernard, Jean-Paul Gay
    Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Roland Chassain, Roger De Murcia
  - **Représentants des établissements publics :**
    Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bernard Arsac
    Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Henri Rivas
    Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Nicolas Juan
    Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac
- **Avaient donné pouvoir**
  Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Mireille Benedetti à Jean-Marc Martin-Teissere
  Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Henri Pons à Corinne Chabaud
  Commune d'Arles : Alain Dervieux à Bernard Bacchi, Nicolas Koukas à Claude Lecat
  Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Isabelle Henault à Roger De Murcia
  Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez à Jean-Paul Gay, Marc Minoretti à Jérôme Bernard
  Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Yves Masoni à David Grzyb
  Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Claude Rossignol à Bernard Arsac
- **Étaient absents-excusés**
  Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Béatrice Aliphat
  Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Véronique Miquelly
  Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Edouard Naddeo
  Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Patrick Bonnet
  Métropole Aix-Marseille-Provence
  Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bruno Blohorn, Bertrand Mazel
- **Le Conseil de Parc était représenté par 15 membres**
- **Autres personnes présentes :**
  François Roberi, chargé d'interventions unité littoral, Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
  Magali Touverey, Trésorerie de Saint-Rémy de Provence
  Jean-Paul Mariani, chef de projet, service « Parcs, espaces naturels et biodiversité », Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
  Olivier Briand, chargé de mission « Grand delta et zones humides », Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
  Aline Martin, Directrice de l'aménagement du territoire, commune d'Arles
  Régis Vianet, Directeur général du Parc naturel régional de Camargue
  Sonia Ayme, responsable administratif et financier, chef du pôle « Administration générale », Parc naturel régional de Camargue
  Cécile Héritier, assistante de Direction, Parc naturel régional de Camargue

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	23	23

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	60

Date de convocation
25/11/2015 : DG/CH – 901
20/01/2016 : DG - 901

Parc naturel régional de Camargue

Délibération n° 05 : 12/02/2016

INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE PUBLIC

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82/123 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements locaux, une indemnité est versée au receveur des finances par l'établissement public auquel il est rattaché.

L'indemnité est calculée sur la base de la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années.

Décompte de l'indemnité sur une gestion sur 12 mois :

3 pour 1000 sur les 7622.45 premiers euros	22.87
2 pour 1000 sur les 22 867.35 euros suivants	45.73
1.5 pour 1000 sur les 30 489.80 euros suivants	45.73
1 pour 1000 sur les 60 979.61 euros suivants	60.98
0.75 pour 1000 sur les 106 714.31 euros suivants	80.04
0.50 pour 1000 sur les 152 449.02 euros suivants	76.22
0.25 pour 1000 sur les 228 673.53 euros suivants	57.17
0.10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796.07 euros	359.83
TOTAL	**748.58 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée demande le concours du Comptable de Saint Rémy de Provence pour assurer des prestations de conseil et par conséquence :

- **lui accorde l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2015, soit 748.58 €**
- **lui accorde l'indemnité de confection des documents budgétaires, soit 45.73 €**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Parc naturel régional de Camargue
Mas du Pont de Rousty
13200 ARLES
Tél. 04 90 97 10 40
Fax 04 90 97 12 07

Le Président,
David Grzyb